

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Bonny et consorts
demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et
la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure**

La commission chargée d'étudier cet objet s'est réunie le mercredi 7 avril de 8h30 à 10h30 au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), Salle des conférences 403, Place du Château 1 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Susanne Jungclaus Delarze, ainsi que de MM. Jacques Ansermet, Dominique-Richard Bonny, Philippe Cornamusaz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Hans Rudolf Kappeler, Stéphane Montangero, Pierre-André Pidoux, Michel Renaud et de la présidente rapportrice soussignée.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, était excusée et s'est fait remplacer par M. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA). Etaient également présents, M. Philippe Hohl, chef de la Division économie hydraulique du SESA, M. Philippe Vioget, chef de la Division laboratoire du SESA, M. Frédéric Hofmann, conservateur de la pêche & des milieux aquatiques (SFFN), et Mme Sarah Lopez, secrétaire du SESA, qui a pris les notes de séance

Le rapport du Conseil d'Etat a été rédigé en étroite collaboration avec le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et sur la base du rapport du bureau technique TRIFORM SA à Lausanne. M. Jaton annonce la présence de M. Hofmann, conservateur de la pêche & des milieux aquatiques, rattaché au Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN-SFFN).

D'emblée, le postulant, Dominique-Richard Bonny, adresse ses remerciements au DSE. Il juge que le rapport est excellent et que la problématique des débits a été bien étudiée. Il constate que des interventions importantes et rapides ont également été mises en place (ouvrage de régulation de Planche Paget). Mais le postulant regrette que la problématique de la qualité de l'eau n'ait pas été poussée plus avant par des analyses. Le postulant fait référence à un courrier daté du 26 mars 2010 du PEHVO (Protection des Eaux de la Haute Vallée de l'Orbe), transmis aux services de l'Etat et à la présente commission. En tant que membre de cette association, il a participé à la rédaction des interrogations et inquiétudes soulevées dans cette correspondance.

Selon M. Jaton, le délai très court imposé par la Chancellerie pour une réponse à un postulat implique qu'on ne puisse aller plus loin. Il faut considérer ce document comme une mise en lumière de différentes pistes, dont par exemple celle de l'ombrage sur certains tronçons du cours d'eau. Planter

des arbres ou des haies en bordure de l'Orbe pourrait avoir une influence significative sur la température de l'eau, tout en respectant la qualité du paysage. Les démarches continuent, en collaboration avec les autorités françaises. A ce moment-là, les propositions du PEHVO pourront être prises en compte.

Lors de la discussion, plusieurs députés ont regretté l'absence de mesures chiffrées et d'un calendrier de réalisation en collaboration avec la France. L'abandon d'un certain nombre de mesures (par exemple : les échelles à poissons), citées dans le rapport du bureau TRIFORM SA, est aussi regretté. On ne les retrouve pas dans le rapport du Conseil d'Etat. Plusieurs députés aimeraient en savoir plus sur les actions concrètes entreprises. Un député demande pour quelles raisons le rapport n'évoque pas la mise en fonction de réseaux écologiques, qui résoudraient ainsi la question des coûts, de l'entretien, etc. Un autre député doute de l'intérêt des autorités françaises pour une réelle coopération dans les démarches entreprises. Si plusieurs députés jugent satisfaisants le rapport du Conseil d'Etat, ils se demandent quelle est la marge de manœuvre du canton par rapport à la France.

M. Jaton tente de rassurer la commission. Une lettre du Maire des Rousses est parvenue au SESA après l'adoption du rapport par le Conseil d'Etat. En substance, les Français s'engagent à supprimer les obstructions (pierres) de la vanne de l'ouvrage de la Planche Paget et à rétablir le réglage initial de la vanne. Mais l'amélioration de la qualité de l'Orbe ne peut pas être le fruit d'un travail d'une année. Le présent postulat doit être considéré comme une impulsion, qui met le doigt sur une problématique. Un cadre de négociations doit alors être défini (cantonal ou fédéral) avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Un collaborateur du SESA se veut également rassurant. Beaucoup d'études ont été menées du côté français. Le lac des Rousses est considéré comme le réservoir d'eau potable de l'ensemble de la région, pour environ 10'000 à 13'000 habitants. Les débits de l'Orbe en Suisse sont plus importants en étiage maintenant qu'avant 1990. Par ailleurs, l'ombre (poisson) fait l'objet d'un plan d'action prioritaire dans le canton afin d'en assurer la conservation. Sur le plan des réseaux écologiques, le cours naturel de l'Orbe à la Vallée de Joux est jugé globalement très fonctionnel et il n'y a pas lieu de prendre des mesures spécifiques à ce titre. Pour le chef du SESA, des actions ne pourront être menées qu'avec les autorités françaises dans le cadre qui sera défini avec la Confédération, et si elles souhaitent coopérer. Les négociations porteront sur l'évolution (période de 20-30 ans) de la demande en eau dans la région.

Selon le chef du SESA, il est difficile d'anticiper l'attitude qu'auront les Français dans ces négociations. Soit ils adhèrent à la problématique du canton, soit ils s'en tiendront à respecter le débit minimum tel que défini par leur législation. La solution serait de travailler au plan régional pour voir si le canton a intérêt à aller plus avant dans un cadre conventionnel. Avant d'organiser des rencontres et d'entamer des discussions, il convient d'abord au niveau du canton de définir clairement les mesures à prendre (par exemple, par rapport au boisement, etc.).

Ces explications ne satisfont pas entièrement la commission, dont plusieurs membres jugent que le rapport doit être considéré comme un document intermédiaire. Mais plusieurs députés sont conscients que les possibilités d'intervention du canton sont limitées, en raison des réelles difficultés de négocier avec la France

Le rapport est ensuite discuté en détail, chapitre par chapitre. Le postulant s'inquiète notamment de savoir si les données récoltées en France par la Mairie des Rousses sur les valeurs des niveaux d'eau et des débits de l'ouvrage de régulation seront communiquées au SESA à la fin de chaque année. La réponse est qu'il faudra négocier cette possibilité avec les Français.

En conclusion, le postulant dit qu'il acceptera le rapport du Conseil d'Etat en tant que document intermédiaire, compte tenu du fait que différents points ne sont pas encore réglés. Un député s'enquiert du suivi des mesures si le rapport est accepté tel quel. Le SESA répond qu'un suivi est prévu ces trois prochaines années. Une députée insiste pour que la commission mentionne que le SESA est en train

d'entreprendre des démarches auprès des autorités françaises en vue de l'établissement d'une convention. A cette condition, elle peut accepter le rapport. Elle rejoint sur ce point l'avis du postulant qui souhaite également que soit mentionné dans le rapport de la commission l'objectif d'une convention franco-suisse. L'ensemble de la commission souhaiterait voir un véritable plan d'actions avec des délais et des objectifs.

Au vote, la réponse du Conseil d'Etat au postulat Bonny est acceptée par 10 oui, et une abstention

La commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 août 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Anne Décosterd*